

Ce document est un travail collaboratif réalisé par les industriels du groupe Fixations - Bâtiment d'Artema dont :



FIXATIONS DE COUVERTURE ET BARDAGE

**MISE EN GARDE
AUX UTILISATEURS
DE « MACHINES À CHOCS »**

Les photographies sont issues d'un rapport d'étude du CETIM réalisé pour la profession des Fixations.

Artema — Maison de la Mécanique — 39/41 rue Louis Blanc — 92 400 Courbevoie

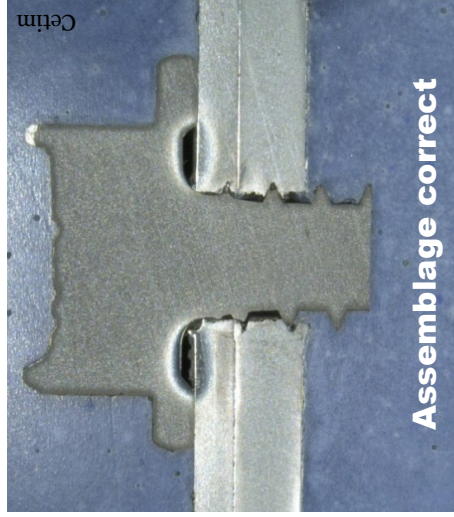
Adresse postale : Maison de la Mécanique — 92 038 Paris La Défense Cedex

Tel : 01 47 17 63 69 fax : 01 47 17 63 70 email : info@artema-france.org

www.artema-france.org

Vous prenez des risques, ces photos en témoignent

Pose avec une visseuse munie d'un dispositif de contrôle de serrage

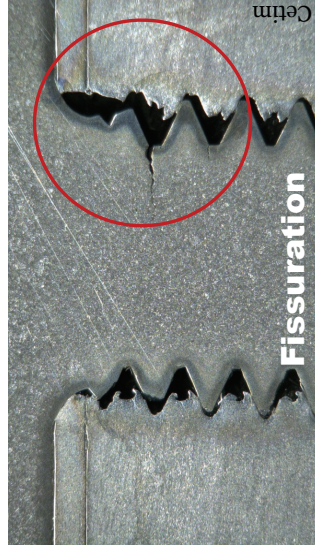
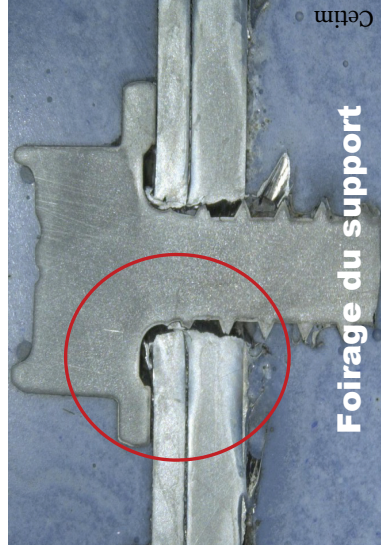


Ces ruines existent, et vous ne les voyez pas !

Les vis autoperceuses et autotaraudeuses semblent bien posées, **MAIS** l'utilisation d'une « visseuse à chocs » a généré :

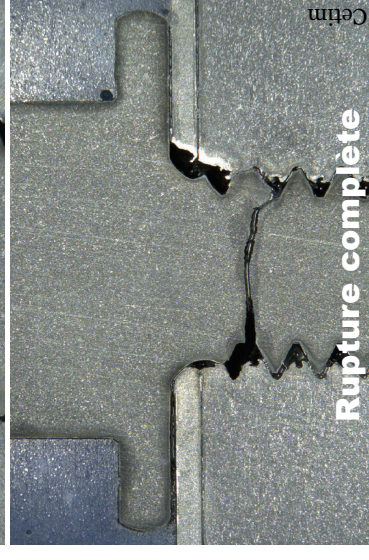
- le forage des filets formés par la vis dans le matériau du support,
- des fissures en fond de filet,
- des ruptures transversales des fixations.

Pose avec une « visseuse à chocs »



Machines de pose adaptées autorisées (DTUs et Règles Professionnelles)

Seules les visseuses équipées d'un dispositif de réglage permettant un contrôle du serrage par **butée de profondeur** et/ou limiteur de couple sont autorisées pour les travaux d'assemblages des couvertures et bardages (bacs acier, bacs aluminium, tôles ondulées, plaques de fibres-ciment, panneaux-sandwich, panneaux plans ...).



Visseuses sans choc



« Visseuses à chocs »
fortement déconseillées